



Fin de cdd, droits liés à la fin de contrat

Par **Diocluciano**, le **20/07/2009** à **13:51**

Bonjour,

J'ai effectué un CDD au sein d'une collectivité sans contrat de travail. On m'a annoncé la fin de mon contrat le mercredi 1er juillet dernier (Je n'étais plus sous contrat au 1er juillet). On me fait savoir que je n'ai plus le droit à mes congés payés parce que je ne les ai pas prit durant ma période de travail. Je doute que tout cela soit légale, même s'il s'agit d'une collectivité.

J'aurai donc besoin de savoir si j'ai de bonne raison de m'orienter vers une plainte ?

Cette situation va me conduire hors de mes murs, car sans rien prévoir, je n'ai déjà plus les moyens de payer mon loyer.

Vous remerciant par avance, je vous prie de recevoir mes cordiales salutations.

Diocluciano MOTA

Par **ptitchameau**, le **20/07/2009** à **22:14**

bonjour,

Un CDD sans contrat de travail ?

Comment savez vous que vous avez effectuer un CDD ?

Tout d'abord il vous faut savoir qu'un CDD est forcément écrit, fait en 2 exemplaires (un pour votre employeur et un pour vous) signer etc.... avec un motif prevoyant une tache precise et temporaire.

Si vous n'avez rien signé, vous etes en CDI et non en CDD.

Concernant vos conges payés :

Vous avez le droit a ce que vos conges payés soient versées à la fin du contrat.

Personnellement je vous conseillerai vivement de faire une action, surtout si vous risquez d'être a la porte faute de moyen pour régler votre loyer.

Cordialement,

M.M